

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Loisey se sont réunis en date du 12 avril 2023 à la salle communale de Loisey à 20h00, sous la présidence de M. Serge NICOLAS maire de la commune.

La convocation a été affichée le 6 avril 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation PV de séance du 24/01/2023
- Vote du compte gestion 2022
- Vote du compte Administratif 2022
- Délibération d'affectation
- Présentation du budget communal 2023
- Présentation du budget scolaire 2023
- Présentation du budget périscolaire 2023
- Vote des taxes 2023
- Délibération fongibilité 7,5%
- Délibération rapport d'évaluation de la CLECT
- Délibération taxe publicitaire communauté d'agglomération
- Divers

Membres présents, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Serge NICOLAS
- M. Arnaud FRANCOIS
- M. Hubert LORRAIN
- M. Samuel RAULOT
- M. Nicolas BERTRAND
- M. Aurélien BUSSEZ

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

- Mme Marie-Odile CHAVRELLE (donne pouvoir à M. Serge NICOLAS)
- M. Arnaud JEUKENS (donne pouvoir à M. Samuel RAULOT)

Le conseil municipal a désigné M. Samuel RAULOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le PV de séance du 24 janvier 2023 a été approuvé et signé par le président, Serge NICOLAS, Maire et Marie-Odile CHAVRELLE, secrétaire de séance.

1) Vote du compte de gestion 2022

Le maire fait lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2022, ainsi que celle des résultats d'exécution du budget principal.

Le résultat budgétaire se décline ainsi :

- *Un déficit : 3 970.31 € pour la partie investissement*
- *Un excédent : 15 800.28 € pour la partie fonctionnement*

Soit un résultat excédentaire final de 11 829.97 €

Le maire explique que chaque année, le déficit en fonctionnement a été résorbé.

Le conseil municipal félicite monsieur le Maire pour ses bons résultats et la bonne gestion du budget.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022.

2) Compte administratif 2022

Monsieur Aurélien BUSSEZ, 1^{er} adjoint, est élu président de la séance pour le vote de cette délibération.

M. Aurélien BUSSEZ présente le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	221 807,33 €
Recettes	237 607,61 €
Excédent de clôture :	15 800,28 € - 8 533,92 € (= 001 report N-1)

Investissement

Dépenses	345 366,35 €
Recettes	341 396,04 €
Déficit de clôture :	- 3 970,31 € + 40 597,66 € (= 001 report N-1)

Restes à réaliser investissement

Dépenses 0,00 €
Recettes 0,00 €

Hors de la présence de M. NICOLAS, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents, 6 pour, le compte administratif du budget communal 2022.

3) Délibération d'affectation

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 (A)	15 800,28 €
Report à nouveau (B)	- 8 533,92 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A+B)	7 266,36 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		+ 36 627,35 €
Restes à réaliser : Dépenses : // €	Restes à réaliser : Recettes : // €	Soldes des restes à réaliser : // € (D)

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+ 36 627,35 €
--	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F)	0 €
2°) Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement 7 266,36 €	

4) Budget primitif – commune 2023

Le maire indique « Nous sommes arrivés à mi-mandat, loin sans faut d'avoir réalisé tout ce qui était prévu de nos intentions.

Nos finances ne nous ont pas permis de réaliser ne serait-ce qu'une infime partie de nos souhaits.

Depuis 3 ans nous cumulons les déboires :

- COVID
- Inondation
- Sècheresse
- Bâtiment Dangereux
- Toitures Eglise et atelier fragilisées
- Chemin et rue endommagés par les nombreux poids lourds qui circulent
- Masse salariale en augmentation du fait de la loi (augmentation point indice et augmentation du SMIC)

- *Le marché des producteurs que nous avons réussi à mettre en place et maintenir durant la période du COVID, qui aujourd'hui s'essouffle faute de participants, qu'ils soient producteurs ou clients.*
- *Enfin, l'inflation qui dépasse les 6 % qui nous oblige à avoir un budget de fonctionnement en augmentation*

Nos seules ressources pour gérer notre commune sont les ventes de bois (en baisse par rapports aux années précédentes), les dotations de l'Etat, de la Communauté d'Agglo (CAMGS), et les produits des taxes foncières bâtie et non bâtie et taxe d'habitation pour résidences secondaires.

C'est pourquoi nous avons décidé de mettre en vente le gîte de randonnée devenue sans fonction réelle.

Des travaux pour le bien de tous doivent être réalisés notamment pour réduire, si ce n'est éviter, les conséquences des fortes précipitations. Pour cela, la commune ne peut agir seule. La CAMGS, les bassins de Seine Normandie, la chambre d'agriculture, les propriétaires terriens et exploitants sont sollicités.

Des rencontres entre toutes les parties concernées ont lieu, mais il suffirait un des acteurs s'oppose aux propositions pour que l'ensemble du projet « tombe à l'eau ».

D'autres travaux obligatoires pour raison de sécurité sont nécessaires, en effet nos poteaux incendies doivent être ou réparé ou remplacé cela a un coût important (exemple au petit pâtre).

Cette année, nous avons réussi à honorer toutes nos dettes et à maintenir un équilibre budgétaire au prix d'une surveillance assidue.

Aujourd'hui, 12 avril 2023, nous allons voter le budget de la commune élaboré non sans mal avec les membres de la commission financière (Aurélien BUSSEZ et Marie-Odile CHAVRELLE) mais également avec la collaboration très active de Mme Elodie GIRARD, notre adjoint administratif (que je tiens à remercier pour tout le travail accompli). Nous pouvons passer à présent au vote de ce budget, chacun d'entre vous ayant reçu toutes les pièces nécessaires à l'étude de celui-ci ».

Cette année le budget est divisé en trois : Budget commune, budget école (concernant uniquement les charges/recettes liées à l'école), budget périscolaire (concernant uniquement les charges/recettes liées au périscolaire).

Le maire indique que les montants ont été calculé en prenant compte de la valeur d'inflation 6%.

Le maire lit le budget préparatoire par chapitre en expliquant ce qui est compris dans ces montants en donnant des exemples.

Le maire apporte une précision concernant les taxes (taxes foncière bâti, non bâti...) car les conseillers avaient demandé le taux des taxes sur les communes voisines de l'agglomération.

Après s'être renseigné, le maire indique :

<i>Commune</i>	<i>Taxe Foncière Bâtie</i>	<i>Taxe Foncière Non Bâtie</i>	<i>Taxe Résidence secondaire</i>
<i>Loisey</i>	<i>40%</i>	<i>11.33 %</i>	<i>4.84 %</i>
<i>Salmagne</i>	<i>45.96 %</i>	<i>36.06 %</i>	<i>9.95 %</i>
<i>Robert Espagne</i>	<i>41.37 %</i>	<i>26.41 %</i>	<i>8.08 %</i>
<i>Longeville</i>	<i>45.41 %</i>	<i>37.35 %</i>	

Un état préparatoire détaillé par article comptable a été envoyé par mail aux conseillers municipaux. Les membres de la commission budget, économie et finances se sont déjà réunis pour préparer le budget le 24 mars ainsi qu'un entretien le 29 mars avec M. RIDE, notre référent à la trésorerie.

*Le budget fait apparaître une section d'**investissement** d'un montant excédent de **5 174,11 €** (soit un total de 48 901,75 € en recettes et 43 727,64 € en dépenses) et une section de **fonctionnement** (qui s'équilibre en dépenses et en recettes) d'un montant de **281 893,03 €**.*

Nous avons eu confirmation de M. RIDE, ainsi que la Préfecture, la possibilité d'établir le budget en suréquilibre d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'approuver le budget primitif - commune 2023.

5) Budget annexe : Ecole

Un état préparatoire détaillé par article comptable a été envoyé par mail aux conseillers municipaux. Les membres de la commission budget, économie et finances se sont déjà réunis pour préparer le budget le 24 mars ainsi qu'un entretien le 29 mars avec M. RIDE, notre référent à la trésorerie.

*Le budget fait apparaître une section de **fonctionnement** (qui s'équilibre en dépenses et en recettes) d'un montant de **55 347,31 €**.*

Le coût supplémentaire supporté par la commune de Loisey s'élève à 3 347,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, d'approuver le budget annexe - Ecole 2023.

6) Budget annexe : Périscolaire

Le maire explique que les seules recettes pour le budget périscolaire sont la refacturation de la cantine et garderie aux parents. Par conséquent, pour équilibrer le budget, la commune reverse la différence soit un montant total de 33 651,50 €.

M. Nicolas BERTRAND demande s'il est possible aux autres communes de participer.

Le maire rappelle que la convention initiale ne concernait que l'école et non le périscolaire.

Un état préparatoire détaillé par article comptable a été envoyé par mail aux conseillers municipaux. Les membres de la commission budget, économie et finances se sont déjà réunis pour préparer le budget le 24 mars ainsi qu'un entretien le 29 mars avec M. RIDE, notre référent à la trésorerie.

*Le budget fait apparaître une section de **fonctionnement** (qui s'équilibre en dépenses et en recettes) d'un montant de **52 251,50 €**.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, 6 pour (Serge NICOLAS, Marie-Odile CHAVRELLE donne pouvoir à Serge NICOLAS, Aurélien BUSSEZ, Samuel RAULOT, Arnaud JEUKENS donne pouvoir à Samuel RAULOT, Hubert LORRAIN), 1 contre (Nicolas BERTRAND), 1 abstention (Arnaud FRANCOIS) d'approuver le budget annexe - Périscolaire 2023.

7) Vote des taxes 2023

Bien que les conseils de la Préfecture étaient d'augmenter tous les ans les recettes via l'augmentation de nos taux d'impositions et devant les diverses remarques des conseillers, la commission propose de maintenir le taux en l'état 2022. En prenant en compte l'augmentation de la valeur locative de 7.1 % décidée par les services de l'état. Cette augmentation ne portait que sur la Taxe Foncière Bâtie.

Cependant les recettes, même minimes, avec des taux modifiés comme le maire le prévoyait, nous auraient apportées un peu plus de sérénité quand on est à la recherche de 2 000 € à 3 000 € pour boucler le budget.

Cela permet de voir que le taux des taxes pour la commune est acceptable et légèrement inférieur à la moyenne mais n'exclut pas une augmentation des taux l'année prochaine.

Le maire indique qu'il a calculé les recettes que cela apporterait si une augmentation était votée :

Estimation	Taxe Foncière Bâtie	Résultats
Actuel	40%	72 840 € (Brut)
Augmentation 1 %	41 %	74 661 € (Brut)
Augmentation 2 %	42 %	76 482 € (Brut)

Par délibération du 14 avril 2021, et par la demande de la préfecture, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- 40,00 % pour la taxe foncière bâti
- 11,33 % pour la taxe foncière non bâti

A compter de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le maire propose, suite à différents échanges avec les élus lors des permanences :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :
 - Taxe foncière bâti : 40,00 %
 - Taxe foncière non bâti : 11,33 %
- D'appliquer le taux de la taxe d'habitation appliquée en 2019 :
 - Taxe d'habitation : 4,84 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 6 pour (Serge NICOLAS, Marie-Odile CHAVRELLE donne pouvoir à Serge NICOLAS, Aurélien BUSSEZ, Samuel RAULOT, Arnaud JEUKENS donne pouvoir à Samuel RAULOT, Hubert LORRAIN), 1 contre (Nicolas BERTRAND), 1 abstention (Arnaud FRANCOIS) de ne pas augmenter les taux de 2022 et d'appliquer le taux de 2019 pour la taxe d'habitation :

- Taxe foncière bâti : 40,00 %
- Taxe foncière non bâti : 11,33 %
- Taxe d'habitation : 4,84 %

8) Délibération de la fongibilité des crédits

Le maire explique que si la trésorerie a besoin d'effectuer des transferts de crédit, il ne sera plus obligatoire de réunir le conseil municipal pour effectuer une décision modificative.

Par conséquent, cette délibération indique que les conseillers municipaux autorisent le maire à effectuer ces transferts (à la hauteur de 7.5 % de la ligne budgétaire, sauf sur les lignes liées aux dépenses du personnel).

Le maire s'engage à informer les conseillers de tous mouvement budgétaire réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents :

** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.*

** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.*

9) Approbation du rapport d'évaluation de la CLECT du 1^{er} février 2023

Le maire lit le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) concernant le transfert des biens et leurs coûts de la commune de Ligny-en-Barrois vers la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'approuver le rapport d'évaluation de la CLECT.

10) Transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure

Le maire lit le courrier que la mairie a reçu le 15 mars 2023 concernant le transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure à la communauté d'agglomération.

« La possibilité de mise en place d'une taxe locale sur la publicité extérieur (TLPE) est prévue à l'article L2333-6 du code général des collectivités territoriales [...] la tenue du débat en vue de cette instauration nécessite au préalable un transfert de cette compétence communale vers l'agglomération ».

Le maire précise que la communauté d'agglomération a relevé deux publicités extérieures à Loisey : Un pour « Meuse Paysage » et un pour « Steiner ».

Toutefois, le maire a demandé où se situait ces panneaux et la communauté d'agglomération a indiqué qu'ils ne s'étaient pas déplacés mais qu'ils se sont basés sur Internet (Google). Or, ces images datent de 2009.

Le maire a alors indiqué que depuis, il n'y avait plus de panneaux publicitaires sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de refuser le transfert de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Divers

- *Le ruisseau : le maire indique qu'une rencontre avec la chambre d'agriculture et certains exploitants agricole a eu lieu pour réduire l'impact des inondations. La chambre d'agriculture a proposé de diverses possibilités pour réduire la circulation de l'eau (reboiser dans un parc par exemple) et a proposé à 2 exploitants ces possibilités. 1 exploitant est contre sauf si cela est obligatoire. Le maire précise que la chambre d'agriculture et le Bassin Seine Normandie prennent en charge ces coûts. Les travaux d'entretien revenant aux exploitants et propriétaires.*
- *Captage Canaux : le maire indique que la communauté d'agglomération a invité l'ONF, lundi 17 avril 2023, pour se rendre sur la parcelle « Les canaux ». Il faudra procéder à des coupes d'arbres pour sécuriser un périmètre pour pouvoir réaliser des travaux et fermer l'accès aux réserves d'eau sur cette parcelle.*
- *Les écrans interactifs : le maire indique que l'école rencontre des soucis sur les TBI (Tableau Blanc Interactif) et qu'il a effectué plusieurs demandes de devis pour les remplacer et prendre une meilleure qualité. Le maire informe que la commune pourra changer un tableau à la fois et que le coût le moins élevé est de 4 680 €. Aurélien BUSSEZ demande si les communes du RPI peuvent participer. Le maire indique qu'on pourra en faire la demande.*
- *La chasse : Le maire informe qu'il a dénoncé le bail de chasse avec la « Chasse aux bois - LANOIX ». Un courrier a été transmis à la fédération de chasse qui dispose d'un délai de 3 mois pour se positionner et effectuer le nécessaire. Ces démarches ont été effectuées avec l'aval des conseillers présents lors des permanences des élus.*
- *Fonds de concours : Le maire indique que l'appel à projet pour le fonds de concours est en cours jusqu'au 30 juin.*
- *Sécurisation de la poste : le maire indique que l'agence postale doit être sécurisée suite au cambriolage dernier. Le maire a demandé plusieurs devis pour un système de caméra de surveillance. Le devis le moins élevé est de 5 632.80 €. Le maire précise que la Poste finance cette sécurisation et que les dossiers seront transmis ce mois-ci, y compris la grille de sécurité réalisée par M. FRAVEL, pour un passage en commission en mai.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Le 3 juillet 2023

**Le Maire,
Serge NICOLAS**



**Le secrétaire de séance
Samuel RAULOT**

